



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30/11/2022

ID : 037-213702814-20221128-2022_229-AI



N° 2022-229 du 28 novembre 2022

Objet : Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal (changement de véhicule) – Emplacement n°3 – Madame Sylvie RAGUIDEAU épouse BARDET

Madame le Maire de la Commune de Vouvray,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu l'arrêté municipal n°97-57 du 23 mai 1997 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-020 du 3 février 2016 autorisant Madame Sylvie RAGUIDEAU épouse BARDET née le 04/04/1967 à Vouvray (37), domicilié à « Le Boulay » 37380 Monnaie, à exploiter un taxi à compter du 22 janvier 2016 ;

Considérant que Madame Sylvie BARDET a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 25 novembre 2022 ;

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°3, Madame Sylvie RAGUIDEAU épouse BARDET est autorisée à utiliser le véhicule : **MERCEDES-BENZ classe T (date du certificat d'immatriculation : 22/11/2022) immatriculé GK-607-RE** en remplacement du véhicule : MERCEDES classe B immatriculé FA-431-SL précédemment déclaré.

Article 2 : Mme le Maire de Vouvray et la brigade de gendarmerie de Montlouis - Vouvray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet – bureau de la Circulation.

Fait à Vouvray, le 28 novembre 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le :



Le Maire,

Brigitte PINEAU